

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 16 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 9 octobre 2019, s'est réuni à la salle René Cassin de Lardy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (27) : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dorizon, C. Bilien, J. Cabot, R. Longeon, MH. Jolivet, P. de Luca, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, C. Voisin, M. Sironi, C. Damon, M. Germain, D. Bougraud, M. Dumont, D. Pelletier, H. Treton, MC. Ruas, ML. Veret, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (7) : T. Levasseur à M. Dorizon, P. Bouffeny à S. Richard, A. Poupinel à D. Bougraud, E. Chardenoux à C. Gourin, C. Lempereur à A. Touzet, M. Dubois à S. Sechet, A. Dognon à MC. Ruas

ABSENTS (8) : M. Fleury, V. Perchet, F. Pigeon, P. Cormon, F. Chalot, N. Belkaïd, C. Dubois, J. Dusseaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine Bilien

EXCUSÉ : François Hélié

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 26 septembre 2019, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 93/2019 – ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCEJR

M. FOUCHER et M. TOUZET présentent le rapport.

La communauté de communes Entre Juine et Renarde a lancé en 2017 l'élaboration de son projet de territoire, pour laquelle elle a été accompagnée par le bureau d'études Auxilia.

Pour rappel, cette démarche a été initiée pour fédérer les communes autour d'objectifs communs, à la suite de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à 3 nouvelles communes en janvier 2016, mais également pour faire face aux évolutions institutionnelles, économiques, sociales et environnementales actuelles et à venir. L'objectif étant de donner une vision globale à moyen terme (horizon 2030) de l'espace communautaire, et de définir l'avenir de la CCEJR en matière de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport, de logement, d'équipements et de politique de l'environnement.

Une concertation avec les communes membres, les habitants du territoire, ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, économiques et sociaux a été mise en place, de septembre 2018 à mars 2019.

La démarche adoptée a permis la définition d'un projet de territoire pour la CCEJR « Entre Juine et Renarde : nous avons tant à faire ensemble », annexé à la présente délibération, et décliné selon 3 orientations et 13 axes stratégiques :

- **Orientation n°1 : Accompagner tout au long de la vie**
 - o Axe 1 : Mieux accueillir la petite enfance
 - o Axe 2 : Renforcer les actions pour nos enfants et nos jeunes
 - o Axe 3 : Davantage accompagner nos concitoyens (action sociale, personnes âgées, santé et handicap)
 - o Axe 4 : Moderniser les services de proximité
- **Orientation n°2 : Faire battre le cœur de nos communes**
 - o Axe 5 : Promouvoir un développement local qualitatif (commerce, artisanat, ...)
 - o Axe 6 : Faire vivre notre territoire (culture, sports, loisirs et tourisme)
 - o Axe 7 : Valoriser notre patrimoine naturel et bâti
 - o Axe 8 : Améliorer les parcours résidentiels et la qualité des espaces publics
 - o Axe 9 : Renforcer le vivre ensemble et la tranquillité publique
- **Orientation n°3 : Réussir les changements pour nos enfants**
 - o Axe 10 : Soutenir la transition agricole et alimentaire

- Axe 11 : Renforcer la transition énergétique et l'économie circulaire
- Axe 12 : Accompagner l'émergence de nouvelles mobilités
- Axe 13 : Promouvoir notre territoire (Sud Essonne, Essonne et Ile-de-France)

Ces orientations ont été présentées en réunion publique le 10 octobre 2019, afin de recueillir les dernières observations auprès des acteurs du territoire.

Les questions faites lors de cette présentation ont concerné :

- Le rôle des associations dans la mise en œuvre du projet de territoire
- Le soutien à l'initiative prônant la gratuité de l'A10
- Le problème de l'absence de gares routières, notamment à Etréchy
- La densification du bâti / la planification urbaine
- L'impact du projet d'agrandissement de la base logistique à Mauchamps et des projets des intercommunalités voisines sur la circulation (N20, RD82)
- Les projets éventuels concernant l'offre de transports en commun

Et concernant l'approche méthodologique :

- Le plan d'actions qui sera mis en œuvre après cette présentation publique

Enfin :

- Une éventuelle réflexion sur le nom de la Communauté de Communes.

Suite à cette réunion publique, le document de projet de territoire a été modifié afin d'y souligner l'importance de l'intégration du secteur associatif dans la mise en œuvre du projet.

Le présent projet de délibération a pour objet l'adoption définitive de ce projet de territoire.

Mme DAMON évoque la consommation des terres agricoles, notamment sur le Plateau de Mauchamps, en vue d'y installer une activité économique de logistique.

Mme DAMON estime que la force du territoire est constituée de ses terres agricoles et que le développement de zones d'activités ne va pas dans le bon sens.

M. FOUCHER répond qu'il n'a jamais été prévu que les terres agricoles fassent l'objet de transformation pour devenir des zones d'activités. Quant au développement économique du Plateau de Mauchamps est un dossier travaillé par la CCJER depuis 2004. Il a toujours été prévu d'y installer une activité économique, celle-ci étant prévue dans l'ensemble des documents de programmation (PLU, SCoT, SDRIF).

Mme DAMON évoque le slogan #OnN'EstPasDesBouseux et n'approuve pas le terme, rappelant qu'il n'y a pas à avoir honte d'habiter un territoire rural et qu'elle en est personnellement fière.

M. FOUCHER explique que ce slogan vise à rappeler que la position de la CCEJR ne doit pas l'empêcher de participer aux décisions impliquant plusieurs territoires, ce qui est notamment le cas pour le sujet de la N20 et des aménagements. Il vise également à rappeler que des entreprises de pointe peuvent également s'installer sur le territoire, celui-ci n'ayant pas vocation à se cantonner aux activités agricoles ou être lieu de villégiature ; la CCEJR ne doit pas se définir uniquement par son côté rural et touristique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2 ;

Vu la délibération n°40/2017 du Conseil communautaire portant engagement dans l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ;

Vu la délibération n°73/2019 du Conseil communautaire prenant acte des orientations du projet de territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde ;

Vu l'avis exprimé par les acteurs du territoire - élus, citoyens, partenaires institutionnels, économiques et sociaux - lors de la présentation publique du 10 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de territoire a vocation à définir un cadre d'action du bloc communal et à partager une stratégie pour l'avenir et qu'en cela, il constitue un document cadre pour la CCEJR ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte le projet de territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde tel que proposé dans le document présenté en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.